



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur

Mairie d'Hendaye
BP 60150
64701 HENDAYE Cédex
T. 05.59.48.23.23 / mairiehendaye@hendaye.com

Objet du marché

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT VINCENT

Remise des offres

Date et heure limites de réception :

3 février 2025 à 12H00

Dans ce document, le pouvoir adjudicateur est désigné par « maître d'ouvrage ».

Table des matières

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	2
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1.	Mode de passation	2
2.2.	Décomposition en tranches et en lots	2
2.3.	Nature de l'attributaire	2
2.4.	Compléments à apporter CCTP	3
2.5.	Variantes	3
2.6.	Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)	3
2.7.	Exigences minimales de la négociation	3
2.8.	Délai d'exécution des travaux	3
2.9.	Modification de détail au dossier de consultation	3
2.10.	Délai de validité des offres	3
2.11.	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2.12.	Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (sps)	4
2.13.	Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2.14.	Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	4
2.15.	Clauses sociales et environnementales	4
3.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Documents fournis aux candidats	5
3.2.	Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
3.3.	Variantes	7
4.	SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	7
5.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
5.1.	Téléchargement du dossier et coordonnées	8
5.2.	Remise des candidatures et/ ou des offres	8
5.3.	Échanges électroniques	8
5.4.	Signature du marché	8
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
6.1.	Visite du site obligatoire	9
6.2.	Procédure de recours	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT VINCENT

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : **Eglise – 7, rue du Vieux Fort – 64700 HENDAYE**

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en 2 tranches de travaux :

- Tranche 1 - Ferme
- Tranche 2 - Conditionnelle.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 9 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés à lots séparés :

1. LOT 01 : Installations de chantier / Déposes / Gros-Œuvre
2. LOT 02 : Pierre de taille / Ravalement extérieurs
3. LOT 03 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Traitement anti-xylophage
4. LOT 04 : Menuiseries
5. LOT 05 : Vitraux
6. LOT 06 : Peinture / Traitement des parquets
7. LOT 07 : Electricité / Chauffage

Le marché sera réalisé en 2 tranches de travaux :

- Tranche 1 – Ferme :
 - o Travaux de ravalement extérieur
 - o Renfort charpente et certaines zones de planchers
 - o Révision couvertures et zingueries
 - o Traitement des bois
 - o Remplacement de certaines menuiseries
 - o Peintures extérieures
 - o Mise en conformité de l'installation du paratonnerre
- Tranche 2 - Conditionnelle :
 - o Travaux de ravalement intérieur
 - o Installations électriques / chauffages
 - o Restauration des décors et plafonds peints

2.3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu ;

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 50-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés au IV de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les 10 jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots, une offre comportant une ou des variantes.

2.6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

Selon le CCTP, des options peuvent être proposées par les candidats.

PSE 1 : Pose de pierres en couronnement du mur de refend Ouest – 5.400 € HT

PSE 2 : Traitement des bois de charpente/planchers/clocher/tribunes/galleries/parquets – 50.000 € HT

PSE 3 : Nettoyage toiture tuiles / traitement anti-mousse – 6.650 € HT

2.7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet

2.8. Délai d'exécution des travaux

Les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement des travaux seront indiquées dans le planning détaillé qui sera adressé ultérieurement.

Pas de délai d'exécution par lot.

Pour mémoire :

- Préparation de chantier : 2 semaines pour chaque tranche
- Travaux :
 - 6 mois pour la Tranche 1 Ferme
 - 6 mois pour la Tranche 2 Conditionnelle

2.9. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

2.12. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (sps)

- A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSC SPS)
 - les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
- B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié
L'(les) entreprise(s) retenue(s) et ses (leurs) sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.
- C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISS CT)
Sans objet

2.13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière

2.14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou de documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.15. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur :

www.demat-ampa.fr

3.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) fourni aux candidats comprend :

- Le Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour tous les lots ;
- Le dossier graphique ;
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) ;
- Les DC1, DC2 et DC4.
- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSC SPS) sera fourni ultérieurement.
- Les Diagnostics plomb, amiante et parasitaire avant travaux.
- Le RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique)

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142- 4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique
 - **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Une attestation d'assurance civile et décennale pour l'année en cours.
 - **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit : le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

- **Pièces de l'offre :**
 - L'acte d'engagement (AE) et les annexes financières ;
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du contrat :
 - Méthodologie détaillée ;
 - Moyens humains (CV des membres de l'équipe) ;
 - Moyens matériels affectés à la réalisation du chantier ;
 - Références similaires ou dans le même domaine,
 - Qualité, la sécurité, développement durable ;
 - Planning en cohérence avec le délai du marché ;
 - Prise en compte des contraintes spécifiques du chantier et performance des fournitures proposées pour l'exécution du chantier.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3. Variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Après examen de l'ensemble des offres, la maîtrise d'ouvrage pourra engager des négociations avec les trois premiers candidats et de manière exclusivement écrite.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Coefficient
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	60 %

Règles de notation des offres :

Les offres sont notées sur 100. La note globale est obtenue en faisant la somme des notes pondérées en rapport à chaque critère : note globale exprimée sur 100 = N(prix) + N (valeur technique)

1. Notation du critère PRIX – pondération de 40% :

- Note exprimée sur un total de 40 calculée par application de la formule :
 - $40 * (Pm/Pp)$ avec Pp = prix proposé ; Pm = prix mini
 - 40 étant la note attribuée au prix le plus bas

2. Notation du critère VALEUR TECHNIQUE – pondération de 60% :

- Note exprimée sur un total de 60 par addition des notes obtenues pour les sous-critères suivants :
 - Méthodologie (20 pts) : moyens humains et organisation de l'équipe mise en œuvre pour respecter strictement le planning joint à la consultation (en termes de durée de tâches et de dates d'intervention), prise en compte des contraintes, analyse critique du DCE.
 - Matériels et moyens proposés au regard du cahier des charges et des exigences techniques, réglementaires et environnementales (20 pts).
 - Programme et planning contextualisé + références similaires ou dans le même domaine (20 pts).

La note propre à chaque sous élément de la valeur technique est la suivante :

Notes	Sous-critères
0	Aucune explication, aucun détail, pas de documentation, réponse sans intérêt ou absente
5	Réponses incomplètes, méthodologies peu détaillées, réponse moyennement satisfaisante
15	Réponses complètes, méthodologies détaillées et cohérentes avec les tâches à effectuer, réponse satisfaisante
20	Réponses complètes et très détaillées, méthodologies complètes claires et très détaillées, matériel de qualité supérieur au DCE, très bonne réponse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au terme des négociations et de l'analyse détaillée des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux disante.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter des pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise de l'offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> sous la réf. **Rénovation de l'église d'Hendaye** et devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement.

5.1. Téléchargement du dossier et coordonnées

- L'ensemble des dossiers de consultations peuvent être téléchargés via le profil acheteur (recherche par pouvoir adjudicateur, mots-clés, système d'alerte possible...);
- Le téléchargement peut être effectué de manière anonyme ou avec identification préalable ;
- Nous vous conseillons toutefois de vous identifier au préalable. Cela vous permettra de recevoir des alertes en cas de réponses aux questions des candidats, modifications du dossier ou de la date limite de remise des offres. En cas de téléchargement anonyme, il vous revient de consulter régulièrement la plate-forme afin de prendre connaissance des éventuelles modifications ;
- Il est également conseillé de renseigner des coordonnées notamment une adresse de courrier électronique qui sera consultée en permanence, y compris pendant les périodes de congés.

5.2. Remise des candidatures et/ ou des offres

- **Le dépôt doit s'effectuer uniquement via la plate-forme** (horodatage). Il est donc conseillé d'anticiper la date et l'heure de remise afin de parer à tout retard ;
- En cas de difficultés notamment techniques, des guides d'utilisation ainsi qu'une assistance sont proposés par la plate-forme www.demat-ampa.fr
- Il est toutefois possible de remettre une copie de sauvegarde. Celle-ci peut être remise soit sur support physique électronique soit sur support papier, être identifiée comme étant une « copie de sauvegarde » et être déposée ou envoyée avant la date et l'heure limite de remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :
 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
 - Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

5.3. Échanges électroniques

Les échanges suivant le dépôt des offres seront effectués par le biais du profil acheteur.

Seront notamment envoyées par le biais du profil acheteur les lettres de rejets, d'attributions ainsi que la notification du marché.

5.4. Signature du marché

À ce stade, la signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La **Mairie d'Hendaye** re-matérialisera donc partiellement les offres électroniques afin de :

- Demander la signature manuscrite de celle-ci par l'attributaire ;
- Procéder à la signature manuscrite par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Visite du site obligatoire

Une visite groupée du site est obligatoire, elle aura lieu le mardi 21 janvier 2025, 14 heures.
Pour prendre rendez-vous, merci de contacter :

Madame Elise BRET
Téléphone : 05.59.48.23.52 / 06.70.16.02.92
Mail : patrimoine@hendaye.fr

Le certificat de visite joint au dossier de consultation sera à joindre à votre réponse, après signature par la mairie.

6.2. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50. Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40 / Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiants d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50. Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX
Tél : 05.59.84.94.40 / Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>